

Paris, le 14 juin 2024
A l'attention des licenciés

Objet : Appel à constitution de liste pour le conseil d'administration fédéral de la FFME au titre du collège général

Chère licenciée, cher licencié,

L'année 2024 est celle des Jeux Olympiques de Paris, mais elle est également celle de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la fédération. A cette occasion, l'intégralité du conseil d'administration de la fédération sera renouvelée pour l'olympiade 2024-2028.

Conformément à l'article 22 des [statuts](#) de la fédération, dans le collège général 24 postes sont à pourvoir.

L'élection du collège général est organisée au scrutin de liste proportionnel à un tour.

Il est rappelé que pour être recevable, la liste doit :

- Être complète et comporter 24 noms de titulaires, en alternance hommes/femmes ou femmes/hommes, et de 4 noms de suppléants (à parité également),
- Comprendre dans les 12 premières places, au moins un candidat médecin et un candidat représentant des établissements (représentant légal en exercice d'un établissement affilié),
- Être composée exclusivement de personnes à jour de leur licence.

En outre, ne peuvent être candidates et élues au conseil d'administration les personnes suivantes :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L.212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L212-13 du même code ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération.

Le présent courrier vous informe de l'ouverture de l'appel à constitution de liste. Vous trouverez toutes les informations vous permettant de composer le dossier de candidature d'une liste au collège général sur [le site internet de la FFME – rubrique campagne électorale](#).

Les détails relatifs aux conditions et aux modalités de candidature sont à retrouver dans les [statuts de la FFME](#) (en particulier titre VI) ainsi que dans son [règlement intérieur](#). Ces documents sont disponibles sur [le site internet](#) de la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception par le candidat figurant en tête de liste au plus tard le 23 septembre 2024 au siège de la FFME, 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris, date de réception faisant foi. L'envoi est accompagné :

- De la profession de foi de la liste exposant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste, signée par l'ensemble des membres de celle-ci. Il n'est pas exigé que l'ensemble des signatures figurent sur un document unique ;
- Du n° de licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- D'une copie du diplôme attestant de la qualité de médecin pour le candidat siégeant à ce titre ;
- D'un justificatif attestant de la qualité de représentant d'un établissement affilié pour le candidat siégeant à ce titre ;
- D'une attestation sur l'honneur signée par l'ensemble des candidats de la liste (un modèle est proposé) ;
- D'un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 ;
- D'une photo d'identité récente de chacun des membres de la liste.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à juridique@ffme.fr.

Veuillez recevoir, chère licenciée, cher licencié, mes sentiments les plus cordiaux.

Sandra BERGER
Secrétaire général



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr